

Règlement intérieur

Auvers Poille Brulon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LICENCIÉS

1-L'adhésion

L'adhésion à Auvers Poillé Brulon (dénommé APB) , dont le siège administratif est à Brûlon , implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

2-Cotisation

Toute personne désirant s'inscrire au Club doit régler à l'APB, une cotisation valable du 1^{er} juillet au 30 juin, le montant de celle-ci étant fixé par le Bureau à la fin de l'année précédente. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, les chaussettes, le short les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations. Des paiements échelonnés sont possibles. Le règlement de la licence doit être effectués avant le 1^{er} novembre sous peine de ne plus pouvoir participer aux entraînements et compétition à compter de cette date. Seuls les joueurs licenciés ayant acquittés leurs cotisations peuvent participer aux aux compétitions (sauf dérogation validé par le bureau)

3-Démission

La démission d'un joueur doit être en conformité avec le statut de la FFF.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation et des différentes prestations. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le Club par lettre recommandée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de motiver sa décision. Pour toutes les formations financées par l'APB pour les éducateurs et les dirigeants bénévoles, une convention de formation sera établie en respectant les règlements de la FFF.

Dans le cas ou le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président soit demander un entretien sous 8 jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

4-Installations sportives

Les installations sportives sont municipales et mises à disposition gratuitement par celle-ci. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation
- le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
- le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes.

5-Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquittée leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions (devant la porte du couloir des vestiaires et non sur le parking), de s'assurer que l'éducateur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou compétition n'est pas annulée.

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol. Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeurs dans l'enceinte du stade.

6-Assurances

La licence de la FFF inclut l'assurance

-Adultes : les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Ces déclarations sont disponibles dans le bureau des éducateurs. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie et leur mutuelle. La participation de l'assureur FFF ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge (après régime général et complémentaire).

-Mineurs : Les enfants sont à la charge des parents, donc même critères que pour les adultes.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le Club fera ses meilleurs efforts pour avertir les parents dans les plus brefs délais.

7-Transports

Sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à déplacement.

Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et éventuellement en car ou en minibus durant la semaine

Le responsable de catégorie met en place un planning de voiturage. Il s'engage à vous remettre ce planning dès réception des championnats transmis par le district. Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous en cas d'empêchement des échanges peuvent avoir lieu après en avoir informé le responsable de la catégorie.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'APB ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage. Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces.

Le transport pour les entraînements sont effectués par des conducteurs avec les mini bus du club . Le planning transport entraînement est donné en début de saison

8- Code du Sportif

Tout sportif licencié du club s'engage à :

- se conformer aux règles du jeu
- respecter les décisions de l'arbitre et le corps arbitral
- respecter adversaires, dirigeants et partenaires
- refuser toute forme de violence et de tricherie
- être maître de soi en toutes circonstances
- être loyal dans le sport et la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant
- bannir la drogue et l'alcool

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.

9-Règles relatives à l'école de football

Chaque joueur doit posséder une tenue adéquate à la pratique du football. Lors des matchs, les shorts, maillots, chaussettes, sont fournis par le club.

Au delà de la participation financière, les parents de joueurs prennent un engagement moral vis-à-vis du club ; c'est-à-dire le bureau, les dirigeants, les entraîneurs et tous les coéquipiers.

C'est pourquoi nous vous demandons tout au long de la saison d'avoir une attitude très franche et coopérative avec les entraîneurs et les dirigeants, bénévoles ou salariés, afin de les aider au maximum dans leur tâche.

Ceci impose les règles suivantes :

-Prévenir le dirigeant si votre enfant doit être absent à une manifestation (match/tournoi) dès que vous aurez connaissance de cet empêchement.

-Éviter de punir votre enfant le jour des matches car cette action sanctionne toute l'équipe.

-De consulter les convocations par les différents canaux établie par les éducateurs ainsi que sur le site du club footéo

-Respecter les choix de composition des groupes effectués par les éducateurs

-Les consignes de jeu relèvent de l'initiative et de la responsabilité **de l'éducateur et non des parents autour du terrain .**

-Les vestiaires sont un lieu d'apprentissage de l'autonomie (savoir s'habiller, ranger ses affaires, vivre avec les autres ...) **par conséquent les parents ne peuvent y entrer qu'avec l'autorisation express des éducateurs et ou des éducateurs.**

-L'accès au terrain est également réservé aux dirigeants et éducateurs, les parents occuperont donc les places réservées aux supporters (c'est-à-dire derrières les mains-courantes, dans les tribunes....)

-les parents s'engagent à laver les maillots selon un planning établi par les éducateurs ou dirigeants

-En cas de désaccord marqué avec l'encadrement, les parents s'engagent à solliciter un échange avec le Parent REFERENT de la catégorie , puis avec l'éducateur , en dehors de la présence de l'enfant, dans le cadre d'un rendez-vous convenu à l'avance auprès des éducateurs. Nous ferons tout pour que cet échange se déroule dans un parfait esprit de dialogue et de courtoisie.

-Si votre enfant se plaint d'avoir subi un mauvais traitement, nous nous engageons, après en avoir apprécié la réalité et la gravité avec un maximum d'objectivité, à prévenir l'encadrement et le conseil d'administration.

10- Règles relatives au football compétition

Le joueur s'engage par la signature de sa licence à respecter le code du sportif et également :

- d'être présent au moins un samedi après-midi ou dimanche (pour les tournois) par saison pour l'arbitrage des U10 aux U19 ou à la mise en place des plateaux U6 à U9 (hors joueurs dirigeants)

-participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...)

11-Discipline

1. a) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au Club, pourra être exclu temporairement ou définitivement après avoir été entendu par la commission de discipline.
2. b) le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.
3. c) L'APB décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules de ces dirigeants ou joueurs garés sur les parkings.
4. e) Les manquements au règlement intérieur de l'APB, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions, qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles

12-Diffusion photo et numéro de téléphone

La diffusion de photo et de numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs.

Sauf avis contraire des concernés par lettre recommandée et dans ce cas les photos et numéro de téléphone seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

13-Vie du club

Une mise à disposition des locaux et notamment du club house sont à disposition et celle-ci doivent être propres et nettoyer vider après chaque utilisation .